

07 OCT 1989

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

de la Commune de Saint-Tropez

1989

SÉANCE du MERCREDI 27 SEPTEMBRE 19 89

NOMBRE DE MEMBRES		
Affaires du Conseil Municipal	exercées	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21

N° 89/170

OBJET
de la Délibération :

INSTAURATION DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE

L'an mil neuf cent quatre vingt neuf, et le mercredi vingt sept septembre à dix-sept heures du le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Alain SPADA, Maire.

Présents: MM. BARBIER, Mme ALIX, MM. MOREAU, NANNELLI, ASTEZAN, ROCCA, Adjoint. Mme BOURRATIERE, MM. COPPOLA, COUVE, Mme DIEKMANN, MM. GASPARD, GIRAUD, MICHEL, MIRAGLIO, OLIVIER, PIEGTS, REIBAUD, REYNARD, Mmes SEVIN, SIMON.

Ont donné procuration :

- M. BOURRIER à M. COUVE
- M. CALVANI à M. NANNELLI
- Mlle CERISOLA à M. OLIVIER
- M. DONNARD à M. BARBIER
- Mme DUCKSTEIN à Mme BOURRATIERE
- M. FELD à M. SPADA
- M. PERRIER à Mme DIEKMANN

Absente : Mlle BERTOLOTTO

M. GIRAUD a été élu Secrétaire de Séance.

SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN
ARRIVÉE LE :
11 OCT. 1989
EXEMPLAIRE RENVOYÉ A LA COMMUNE
A TITRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

MAIRIE DE SAINT-TROPEZ
SECRETAIRE GENERAL
Date 12.10.89 n° d'orig. 333
Chef de Service :
P/Diffusion aux Elus :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. le Préfet du Var, par lettre en date du 7 Septembre 1989, nous demande de reprendre une délibération concernant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Tropez.

Il ajoute que cette délibération doit être reprise du fait que l'acte concernant l'instauration du droit de préemption n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui s'est réuni le 14 Avril 1989.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Plan d'Occupation des Sols de la commune, approuvé les 16 Mars et 19 décembre 1988 permet à la commune de créer le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines "U" et des zones d'urbanisation future "NA".

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi N° 86/1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser

l'investissement locatif, l'accession à la propriété et le développement de l'offre foncier,

- VU la loi 86/841 du 17 Juillet 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211.1, L 211.2, L 211.4, L 300.1, R 211.1 et suivants,
- VU le décret N° 86/516 du 14 Mars 1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et du contrôle de certaines décisions foncières,
- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date des 18 Mars et 19 Décembre 1988,

CONSIDERANT qu'il serait de bonne administration de pouvoir appréhender un bien en vue de préserver les intérêts de la collectivité bien qu'en aucun cas une obligation d'achat s'impose au titulaire du droit. Ce droit de préemption sera exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis à l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme.

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones "U" et "NA" figurant au Plan d'Occupation des Sols approuvé dont les plans sont joints à la présente délibération, cette décision se substituant à celle prise par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 1989.

Cette délibération sera affichée en Mairie et publiée dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Cette délibération sera adressée :

- . Au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- . Au Conseil Supérieur du Notariat,
- . A la Chambre Départementale des Notaires,
- . Aux Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance,
- . Au Greffe des mêmes Tribunaux.

- de donner délégation à M. le Maire ou son représentant pour exercer ce droit de préemption.

VOTE : 19 voix POUR
8 voix CONTRE (MM. BOURRIER, COPPOLA, COUVE,
Mmes DIEKMANN, DUCKSTEIN, MIRAGLIO, PERRIER,
M. ROCCA)
1 abstention (M. PIEGTS)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,